

Montréal, le 16 février 2005.

## EUTHANASIE

SUICIDE ASSISTÉ OU MORT ASSISTÉE.

**DÉFINITION:** Acte consistant à mettre fin à la vie d'un être humain sans douleur, afin de lui éviter des souffrances. Même si l'euthanasie est réclamée par le patient lui-même et qu'il souffre d'une maladie incurable, la loi, dans la plupart des pays occidentaux, l'interdit. Cet état de chose est souvent remis en question.

L'euthanasie passive consiste à cesser le traitement d'un malade atteint d'une maladie incurable en phase terminale ». (Encyclopédie médicale de famille, Sélection Reader's Digest) Voir le rapport de AQDR du 15 oct, 2004, dossier médicaments.

### « Les patients veulent arrêter de souffrir »

« Afin de soulager la souffrance des patients en phase terminale, des médecins prescrivent des médicaments, qui à fortes doses, peuvent entraîner la mort. C'est ce qu'a confié l'infirmière pivot de la clinique de sclérose en plaques du Centre hospitalier de Granby, madame Claude Dupuis ».

« Il y a un aspect d'euthanasie lorsque l'on soigne quelqu'un qui a le cancer ou qui est aux soins palliatifs. On soulage la douleur mais on écourte parfois la vie en même temps » raconte-t-elle. « Mais le but est de soulager. Pas de tuer le patient ».

La personne qui exprime le désir de se suicider veut arrêter de souffrir, pas arrêter de vivre, nuance-t-elle. Selon elle, « ce ne sont pas cependant tous les médecins qui parviennent à prescrire un médicament sachant qu'il risque la mort du patient ». (Texte de J.P.Pineault, la Voix de l'Est, Granby, 30 sept 2004). **Voir le rapport de l'AQDR du 15 déc. 2004, dossier médicaments.**

### **Un homme (personne âgée) très malade annonce son suicide et passe aux actes. ( 28 janvier 2005).**

Un homme d'affaires de 78 ans, monsieur Marcel Tremblay de la région d'Ottawa, annonce publiquement son intention de se donner la mort en présence des membres de sa famille. Par ce geste, il voulait mettre un terme à ses souffrances.

**Le suicide n'est plus un acte illégal au Canada depuis 1973.** Le code criminel interdit d'aider ou d'encourager quelqu'un à poser un tel geste.

Nous avons vu dernièrement le cas du Montréalais Charles Fariala. Sa mère, madame Marielle Houle, fut accusée en Cour criminelle d'avoir aidé son fils à mettre fin à ses jours en septembre 2004. En peu de temps, deux personnes quittent ce bas monde d'une façon non conforme selon nos mœurs et de la morale. ( Combien d'autres actes similaires non connus?)

Depuis le 30 janvier 2005, la politique veut s'en mêler, plusieurs intervenants de toutes les régions voient un dangereux dérapage vers la banalisation du geste. Beaucoup de gens sont d'accord avec le geste posé et d'autres non.

**L'AQDR** s'intéresse au problème de l'euthanasie et/ou au suicide assisté. Considérant la probabilité qu'un tel geste peut doubler rapidement, nous devons nous pencher sur ce problème et prendre conscience du sérieux de cette responsabilité. Les spécialistes ou les professionnels en bioéthique, ( se dit d'un facteur écologique lié aux êtres vivants), les avocats ou notaires, les médecins et la famille devront agir de façon à empêcher les abus de toutes sortes. Il faut jeter un regard sur le Code civil du Québec avant d'accorder le droit d'assister ou de poser ce geste ultime. La province du Québec par son Code civil demeure différente des autres provinces, à ne pas l'oublier.

## **RÉGIONS ET SECTIONS;**

**L'AQDR provinciale** demande à tous les président(e)s régionaux ainsi que les président(e)s de toutes les sections de l'AQDR de s'y attarder et à se poser des questions pertinentes sur l'euthanasie ou le suicide assisté. « **QUELS SONT NOS DROITS** ». N'oubliez pas, certains de nos aîné(e)s atteints d'une maladie incurable et sans retour demanderont l'appui de leur famille pour quitter ce monde en toute sérénité.

**N.B. Il faut s'en tenir uniquement au cas d'un suicide assisté relié directement au cancer ou d'une maladie incurable. Les problèmes de dépression, d'alcool, drogue, dette de jeu, problèmes familiaux et autres, n'entrent pas dans la même catégorie d'une maladie incurable et en phase terminale. Là, il y a encore des portes de sortie.**

**Nous attendons vos réactions et commentaires sur ce sujet.**

-

**Ronald St-Jean**

**AQDR provinciale**

**Dossier, Euthanasie.**